

Archives du Parti communiste français

Fonds Pierre BOITEAU

1916-1948

309 J 1-2

Inventaire réalisé par Pierre Boichu sous la direction de Guillaume Nahon, directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Décembre 2006

AVANT PROPOS

C'est avec intérêt, plaisir et une grande fierté que le Conseil général accueille aux Archives départementales et met à disposition du public le fonds des archives du Parti communiste français, reconnu par l'Etat comme relevant du patrimoine de notre pays.

C'est la première fois qu'une formation politique de cette dimension décide d'ouvrir et de rendre accessible le plus largement possible ce qui constitue une partie de notre mémoire nationale.

Cette masse de documents permettra de mieux voir et comprendre l'originalité du mouvement ouvrier français, son rôle dans la constitution de notre République et les valeurs dont celle-ci s'honore : liberté, égalité, fraternité.

Il est remarquable que cet apport pour la recherche et la connaissance se fasse dans le cadre du service public, sous la responsabilité scientifique du ministère de la Culture, ce dont je me félicite.

L'ouverture d'un tel fonds qui compte des documents inestimables confirme la compétence des Archives départementales et s'inscrit dans la reconnaissance des atouts et des richesses de la Seine-Saint-Denis.

Hervé Bramy
Président du conseil général
de la Seine-Saint-Denis

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils

devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes . Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

INTRODUCTION

Eléments biographiques :

Fils de Jean Boiteau, commis des PTT et de Suzanne Brun, couturière, Pierre Boiteau est né à Cognac (Charente) le 3 décembre 1911. Etudiant à l'École régionale de l'Oisellerie (Charente), puis à l'École nationale d'Horticulture de Versailles (1929-1932), il participe au premier congrès international pour la protection de la nature qui se tient dans le cadre de l'Exposition coloniale, à Paris, en 1931. Il y est présenté au professeur Auguste Chevalier qui l'envoie à Madagascar pour la création d'un Jardin botanique. Sans ressources, il doit partir à titre militaire, comme " engagé spécial ". Il est recruté sur place au titre des " cadres locaux " et est chargé dans un premier temps de l'entretien des parcs et jardins de Tananarive et d'Antsirabé. En 1935, il obtient la création officielle du parc botanique et zoologique de Tananarive, et fonde dans ce cadre le premier jardin des plantes médicinales malgaches, le laboratoire de botanique et le laboratoire de chimie végétale. Reçu ingénieur d'agronomie tropicale en 1939 et ingénieur-docteur de l'université d'Alger (1943), il est enfin versé dans le cadre de la recherche agronomique outre-mer.

C'est en 1936 que Pierre Boiteau fonde à Tananarive le Syndicat CGT des personnels de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts, dont il devient le secrétaire général. Il participe aux luttes pour l'attribution des droits syndicaux aux travailleurs malgaches (décret du 19 mars 1937). Aussi, lors de la reconstitution de l'Union des syndicats CGT de Madagascar (unifiée pour la première fois) en décembre 1943, les Malgaches lui demandent-ils de devenir l'un des deux secrétaires généraux. Malgachisant lui-même, il crée, au sein de l'Union, une commission de travail en langue malgache.

Animateur des réseaux de résistance de la France combattante, Pierre Boiteau est chargé par le général Legentilhomme et le recteur de l'université d'Alger d'organiser l'enseignement du PCB à Madagascar en 1943 et est plus spécialement chargé des cours de biologie cellulaire et de biologie végétale.

Après l'arrestation, en avril 1947, des députés malgaches dont Ravoahangy, co-secrétaire-général, l'Union des syndicats mène campagne pour leur libération. Pierre Boiteau est alors relevé de ses fonctions administratives puis renvoyé en France ; l'Institut de la recherche scientifique qu'il avait fondé et qu'il dirigeait depuis 1946 est rattaché à l'Office de la recherche scientifique coloniale (créé par la loi vichiste du 11 octobre 1943). Dans une situation matérielle très difficile, il milite au département international de la CGT et s'occupe notamment du *Bulletin confédéral des Territoires d'Outre-mer*. Il adhère en juillet 1947 au Parti communiste français et commence à militer au sein de la section coloniale. Elu conseiller de l'Union française (1949-1958), il devient secrétaire du groupe communiste dans cette Assemblée. Il prend une part particulièrement active, avec le concours de la commission juridique de la CGT à l'élaboration du Code du Travail outre-mer et des régimes d'allocations familiales et de réparation des accidents du travail dans les TOM.

Parallèlement à ses activités politique, Pierre Boiteau continue son travail scientifique sur les plantes médicinales malgaches et devient l'adjoint du Dr Rakoto-Ratsimamanga à la Faculté de médecine de Paris.

Après la reconnaissance de l'indépendance de Madagascar, Boiteau devint secrétaire général adjoint de la Commission de la pharmacopée malgache (décret du 16 janvier 1969 du Président de la république malgache). Il est aussi nommé directeur du Laboratoire d'identification des végétaux (Centre national de la recherche scientifique, Gif-sur-Yvette) en 1975. On lui doit des médicaments très connus tirés des plantes malgaches et plusieurs centaines de publications scientifiques dont le *Dictionnaire des noms malgaches de végétaux*.

Le fonds Pierre Boiteau :

Les archives de Pierre Boiteau ont été déposées à la Bibliothèque marxiste de Paris (BMP) en octobre 1967 sous la côte AT. Ce petit fonds est constitué pour l'essentiel de archives produites et réunies par Maître Robert Foissin dans le cadre de ses fonctions de avocat du Secours rouge international (SRI), fonctions qui l'ont notamment amené à défendre des militants communistes poursuivis pour leur activité anticoloniale.

Le dossier principal contenu dans le fonds Pierre Boiteau concerne ainsi le procès engagé en 1929 à Madagascar contre Edouard Planque et François Vittori, accusés de avoir pris part à une manifestation à Tananarive le 19 mai 1929 et édité des tracts signés du Parti communiste malgache. Le procès devant la Cour criminelle, ouvert le 30 octobre 1929, se tient finalement du 10 au 18 janvier 1930. Planque est condamné à cinq ans et demi de prison ferme et vingt ans d'interdiction de séjour à Madagascar, Vittori à dix-huit mois de prison et dix ans d'interdiction de séjour, peine augmentée de deux ans de prison pour outrage à magistrat. Ce dossier comporte de très intéressantes archives composées de pièces originales réunies par l'avocat qui permettent non seulement de appréhender dans le détail les événements qui aboutissent à la condamnation de Planque et de Vittori, mais aussi de illustrer l'activité anticoloniale des militants communistes à Madagascar.

Un second dossier a été constitué par Maître Foissin dans le cadre du procès de Le Hun Cat, Luong Van Yan et Hoang Van Bich, qui se tient en 1927 à Marseille. Ces trois inculpés, marins pour les deux premiers et étudiant pour le troisième, sont accusés de avoir distribué un tract appelant au soulèvement des populations indochinoises.

L'activité de Maître Robert Foissin dans la campagne menée dans les années 20 contre le bagne est illustrée dans le dossier consacré à « l'affaire Paul Roussenq », du nom de ce libataire de Saint-Gille-du-Gard condamné à 20 ans de bagne et déporté en Guyane. A noter dans ces archives une série de courriers adressés par Roussenq à sa mère, des journaux retraçant l'affaire, une affiche originale annonçant un meeting contre le bagne ainsi qu'une lettre de Eugène Dieudonné, célèbre bagnard condamné à mort à l'issue du procès de l'affaire Bonnot - peine commuée en travaux forcés à perpétuité . finalement gracié après une campagne animée par Albert Londres.

Les archives produites par Pierre Boiteau se limitent à un petit dossier de coupures de presse consacré aux événements de Madagascar en 1947-1948, à un texte sur l'Occupation et à une lettre du Centre de documentation du mouvement ouvrier.

A noter :

Les actes d'un colloque organisé en les 9, 10 et 11 octobre 1997 à l'université Paris VIII sur les événements de Madagascar en 1947 ont été publiés et sont disponibles aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis sous la cote 8°/2815.

Madagascar 1947 : la tragédie oubliée, actes rassemblés par Francis Arzalier et Jean Suret-Canale, Le Temps des cerises, 1999, 250 p.

Pierre BOICHU

Archives départementales
de la Seine-Saint-Denis
Décembre 2006

SOMMAIRE

309 J 1	Archives constituées par Maître Robert Foissin, 1916-1930	15
	- Affaire Paul Roussenq, 1916-1928	15
	- Procès de Le Hun Cat, Luong Van Yan, Hoang Van Bich, 1926-1927	15
	- Chine, 1927	15
	- Procès Planque-Vittori, 1929-1930	15
309 J 2	Archives constituées par Pierre Boiteau, 1947-1948	16
	- Evènements à Madagascar, 1947-1948.....	16

INVENTAIRE DU FONDS PIERRE BOITEAU

ARCHIVES PIERRE BOITEAU, 1916-1948 (309 J 1-2)

309 J 1

Archives constituées par Maître Robert Foissin, 1916-1930

- Affaire Paul Roussenq, 1916-1928

- . Lettres de Paul Roussenq à sa mère, 1916-1928
- . Correspondance sur l'affaire Roussenq et sur d'autres bagnards, dont une lettre de Eugène Dieudonné, 1926-1928.
- . Lettres adressées à Maître Robert Foissin et affiche relatives à un débat sur le bain organisé par les Causeries populaire, 1928.
- . Coupures de presse sur l'affaire, 1925-1928.

- Procès de Le Hun Cat, Luong Van Yan, Hoang Van Bich, 1926-1927

- . Brochure dactylographiée intitulée « Cahier des vœux annamites » annotée et brochure intitulée « France d'Asie », sans date.
- . Coupures de presse sur l'Indochine, 1926-1927.
- . Lettre et télégrammes de soutien, lettre de Edmond Giraud, avocat au barreau de Marseille et Maître Foissin à un confrère, pièce de procédure, notes manuscrites de plaidoiries, 1927.

- Chine, 1927

- . Coupures de presse sur les événements de Chine, 1927.

- Procès Planque-Vittori, 1929-1930

- . Rapports et notes manuscrites sur les événements de Tananarive, sans date.
- . Lettre de Vittori relative à sa déclaration au procès, 12 janvier 1930.
- . Lettres de Planque et Vittori au gouverneur général et au procureur général, janvier 1930.
- . Lettres de Planque et Vittori à différentes organisations (PCF, SRI, etc.) relatant leur combat anticolonial et dénonçant la répression dont ils sont victimes.
- . Lettres de Planque à Maître Foissin, 1929-1930.
- . Biographie d'Edouard Planque, sans date.
- . Notes d'un discours de Maître Foissin pour le premier anniversaire du 19 mai, 1930.
- . Pièces de procédure, 1929-1930
- . Plans, rapports de police, notes de renseignements, procès-verbaux de audition de dépositions de témoins et d'inculpés, 1929.
- . Extraits des minutes du tribunal relatifs à la condamnation des inculpés et amendes, 1930.
- . Lettres et pièces de procédures relatives au pourvoi en cassation et à son rejet, 1930.
- . Tracts du Parti communiste malgache, notes manuscrites de plaidoiries de Maître FOISSIN relatifs à « l'affaire des tracts », sans date.
- . Lettre de demande de mise au régime politique de Dussac, Planque et Vittori, 14 avril 1930.
- . Arrêté et circulaire relatifs à la définition du régime politique, sans date.
- . Documentation sur le Parti communiste malgache (lettres et articles de Planque et Vittori pour les journaux et revues du PCF, carte du Parti communiste malgache, notes manuscrites).

. Extrait de casier judiciaire de Maurice Aubin dit Krotoff, lettres d'Aubin à Maître Foissin, attestation du directeur d'Aubin, 1930.

309 J 2

Archives constituées par Pierre Boiteau, 1947-1948

- Evènements à Madagascar, 1947-1948

. Coupures de presse issues d'une revue militaire présentant une chronologie de les évènements, 1947-1948.

NOTICES BIOGRAPHIQUES DES MILITANTS CITES

Notices sommaires issues du *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*. Le lecteur est invité à s'y référer pour consulter les notices complètes.

- **CORMON Édouard, Ernest, dit JACQUES, dit Jacques PERAUD.**

Né le 6 décembre 1903 à Paris (VI^e arr.) ; secrétaire de la Région communiste d'Algérie ; administrateur de *l'Humanité* (1929-1931) ; exclu du Parti communiste en 1931.

- **DIEUDONNÉ Eugène, Camille, Marie.**

Né le 1^{er} mai 1884 à Nancy (Meurthe-et-Moselle) ; mort le 21 août 1944, à l'hôpital d'Eaubonne (Seine-et-Oise) ; marié à Louise Kaiser ; père d'un enfant ; condamné à la peine de mort le 28 février 1913 par la cour d'assises de la Seine, peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité ; gracié, il revint en France. Voir Bonnot.

- **DUSSAC Paul, Léon, Alfred.**

Né le 15 octobre 1876 à Simféropol (Russie) ; mort le 12 mars 1938 à Paris. Avocat défenseur, journaliste, militant anti-colonialiste ; « Secrétaire général de la section française de l'Internationale communiste : Région de Madagascar » ; fondateur de l'Union des Coopérateurs malgaches.

- **FOISSIN Robert, Victor.**

Né le 15 août 1896 à Paris (III^e arr.), mort accidentellement le 15 février 1955 ; marié trois fois, deux fois veuf ; père d'un fils, Michel, né en 1946 ; avocat au barreau de Paris ; militant du Secours rouge international et du Parti communiste ; conseil juridique du gouvernement soviétique.

- **PLANQUE Edouard, Pierre, Aimable.**

Né le 4 mai 1893 à Clitourps (Manche) ; mort en 1945 au camp d'Hersbrück (Allemagne). Technicien radio. Fondateur du Parti communiste malgache. Secrétaire du Secours populaire et responsable du journal *la Défense*.

- **ROUSSENQ Paul.**

Né le 28 septembre 1885 à Saint-Gilles-du-Gard (Gard) ; mort à Bayonne début août 1949 ; anarchiste.

- **VITTORI François, Antoine (dit Colonel Rémy)**

Né le 9 août 1902 à Isolaccio-di-Fiumorbo (Corse) ; mort le 23 décembre 1977 à Porri (Haute-Corse). Agent des PTT puis de l'EDF ; commissaire politique des Brigades internationales ; chef d'état-major des FTP de Corse ; membre du Comité central du PCF de 1946 à 1950.

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.....	5
INTRODUCTION.....	9
SOMMAIRE	11
INVENTAIRE DU FONDS PIERRE BOITEAU	13
NOTICES BIOGRAPHIQUES DES MILITANTS CITES.....	17
TABLE DES MATIERES.....	19